

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

L'an deux mille douze, le 1^{er} mai à 10 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en cession
ordinaire à la mairie de Sadeillan sous la présidence de M DAUBIAN
Jean-François, Maire .

OBJET :
Lancement de la Carte
Communale

Date de la convocation :
25/04/2012.

Présents : BONNASSIES Christian, MATHARAN Françoise,
DASTUGUES Jean-Pierre, LACAZE Yves, FERRER Cédric, PUJOS
Carine, DAUBIAN Jean-François
Melle PUJOS Carine a été élue secrétaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le :

et publication du :
02/05/2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est
possible d'élaborer un document d'urbanisme opposable au tiers et
soumis à enquête publique : la Carte Communale, qui peut délimiter
les zones constructibles, les zones inconstructibles et définir les
modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme sur le
territoire de la commune, sous réserve de respecter les principes des
articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme (aménagement
cohérent de la commune).

Nombre de Membres
en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Les procédures d'instauration sont relativement simples : des
études à confier par la commune à un bureau d'études privé avec
l'assistance éventuelle de la Direction Départementale des Territoires,
la consultation des services de l'État et autres personnes publiques, une
enquête publique à la charge de la commune, et une approbation par
délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se
prononcer sur le principe de la création d'une Carte Communale.

VU les articles L. 124-1 et suivants, et R. 124-4 et suivants du code de
l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un
instrument d'encadrement de l'urbanisme permettant de maîtriser
l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur
le territoire communal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

- **adopte les propositions de Monsieur le Maire et décide de lancer la procédure de création de la Carte Communale,**
- **mandate le Maire pour conduire les procédures nécessaires à la création de la Carte Communale,**

Au registre sont les signatures,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 2 mai 2012
Le Maire,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de MIRANDE
LE -3 MAI 2012


Mairie de SADEILLAN
32170

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SADEILLAN

Séance du 14 Février 2017

Nombre de membres			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	09 Février 2017	09 Février 2017
7	7	6		
Objet de la Délibération				
EXAMEN DE LA CARTE COMMUNALE AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE				

L'an deux mille dix-sept, le quatorze février, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUBIAN, Maire.

Etaient présents : Jean-François DAUBIAN, Françoise MATHARAN, Cédric FERRER, Pascal PINCIN, Yves LACAZE, Jean-Pierre DASTUGUE, Carine PUJOS.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Mme Carine PUJOS a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : EXAMEN DE LA CARTE COMMUNALE AVANT MISE
A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Carte Communale a été étudié avec le bureau d'études et les services de l'Etat.

Cette carte délimite les zones constructibles et définit les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la Commune, et a été établie en prenant compte les principes définis par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme (aménagement cohérent de la Commune).

Monsieur Jean-François DAUBIAN, Maire de la Commune, déclare ne pas vouloir prendre part à cette délibération inscrite à l'ordre du jour, et quitte alors la salle des séances.

Madame Françoise MATHARAN, Adjoint au Maire, préside la séance et propose aux membres présents d'examiner le contenu de cette Carte Communale et de se prononcer.

La Carte Communale va pouvoir être mise à l'enquête publique, sous réserve de la prise en compte des avis de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l' :

- Examine le contenu de la Carte Communale, arrête ce projet et donne son accord pour soumettre celle-ci à l'enquête publique.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Mirande le 15/02/2017 et publication ou notification du 15/02/2017.

LE 16 FEV. 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'Adjoint au Maire,
Françoise MATHARAN



(Handwritten signature of Françoise Matharan)